**QUATRIÈME RÉUNION SPÉCIALISÉE DU CIDI DES** OEA/Ser.W/XII.4.4

**HAUTS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE LA COOPÉRATION** CIDI/RECOOP-IV/doc.7/24

18 et 19 avril 2024 15 avril 2024

Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique) Original: anglais

PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA COOPÉRATION 2024-2027

Thème :Optimiser la coopération et les partenariats pour le développement dans les Amériques

Washington D.C., 18 et 19 avril 2024

Nous, hauts fonctionnaires chargés de la coopération des États membres de l'Organisation des États Américains (OEA), réunis à Washington D.C., les 18 et 19 avril 2024, à l'occasion de la Quatrième réunion des hauts fonctionnaires chargés de la coopération dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et de son Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), approuvons le Plan d'action pour la coopération 2024-2027 ci-après. Le Plan d'action guidera les travaux de l'AICD, en axant les mesures sur des domaines prioritaires essentiels jusqu'à la prochaine réunion de haut niveau programmée pour 2027, dans le cadre de notre engagement à continuer de renforcer la gouvernance, les politiques, le financement et les programmes en matière de coopération, étant donné le rôle déterminant que joue la coopération interaméricaine sous toutes ses formes dans la promotion du développement social, économique et durable dans les Amériques.

1. **Contexte**

Le présent plan d'action pour la coopération, conformément au rôle du CIDI dans la promotion du dialogue politique régional et au processus établi des réunions des hauts fonctionnaires chargés de la coopération, qui nécessitent un dialogue assorti d'un plan d'action, est guidé par le thème de la réunion : *« Optimiser la coopération et les partenariats pour le développement dans les Amériques ».* Le Plan d'action expose des solutions pratiques aux problèmes examinés à la réunion et porte sur les impératifs régionaux ci-après :

1. Renforcer les structures de gouvernance en vue d’une coopération efficace ;
2. Recueillir, compiler et communiquer les nouveaux besoins en matière de coopération afin qu'ils soient examinés et qu’il leur soit donné suite ;
3. Promouvoir la cohérence entre les systèmes d’information nationaux, régionaux et internationaux ;
4. Mettre des approches nationales efficaces au service de la réalisation des objectifs de développement durables (ODD) en tant que moyen de coopération ;
5. Combler le déficit de financement en matière de coopération pour le développement.

Le présent plan d'action donne suite au mandat confié à l'AICD pour mener à bien ses travaux au cours des trois prochaines années, en offrant aux États membres la possibilité de tirer parti de leurs diverses capacités et solutions afin d’optimiser la coopération et les partenariats pour le développement.

Le Plan s'inspire largement des recommandations des trois groupes de travail établis dans le cadre de l'AICD lors de la dernière réunion des hauts fonctionnaires en 2021. Ensemble, les groupes de travail ont défini une série de recommandations concrètes et applicables visant à renforcer le rôle de l'AICD en tant que pierre angulaire de la promotion, de la coordination, de la gestion et de la facilitation de la planification et de l'exécution des programmes, des projets et des « activités de partenariat pour le développement intégré » dans le cadre du CIDI/OEA. Les priorités des groupes de travail et les recommandations qui en découlent assurent une approche plus stratégique des travaux de l'AICD, en renforçant la participation des États membres et en repositionnant l'AICD dans le paysage du développement international, en gardant à l'esprit que les États membres conservent la possibilité de poursuivre les contributions volontaires actuelles ou nouvelles afin de se conformer à leur politique interne et à leurs mandats juridiques en donnant la priorité à certains domaines de coopération et de partenariat.. :

* Groupe de travail 1 : Modèle actualisé du processus ministériel du CIDI et rôle des hauts fonctionnaires chargés de la coopération dans la région ([AICD/JD/doc.219/23 rev. 1](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=219&lang=f))
* Groupe de travail 2 : Financement de la coopération pour le développement dans le cadre du SEDI de l'OEA ([AICD/JD/doc.220/23 rev. 1](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=220&lang=f))
* Groupe de travail 3 : Rôle de l'AICD dans la coopération internationale pour le développement ([AICD/JD/doc.221/23 rev. 1)](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=221&lang=f)

Le plan a également été guidé par les mandats énoncés dans la déclaration globale de l'Assemblée générale de 2022 intitulé « Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : promotion de la résilience», [AG/RES. 2988 (LII-O/22)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fscm.oas.org%2Fdoc_public%2FFRENCH%2FHIST_23%2FAG08750F07.docx&wdOrigin=BROWSELINK),[[1]](#footnote-2) [[2]](#footnote-3) et dans le Programme-Budget 2023 de l'Organisation, AG/RES. 2955 (LII-O/22).[[3]](#footnote-4) [[4]](#footnote-5) Le plan d'action a été en outre guidé par les délibérations dans le cadre des réunions du Conseil d'administration de l'AICD (CA/AICD) et les consultations avec les autorités chargées de la coopération concernant les impératifs régionaux pertinents.

1. **Introduction**

Le présent plan d'action définit des objectifs stratégiques et des mesures prioritaires dans le but d'optimiser la coopération et les partenariats pour le développement dans les Amériques, en orientant la coopération pour le développement dans le contexte de l'OEA, en collaboration avec les États membres.

Le Plan d'action comporte cinq objectifs primordiaux :

Objectif 1 : Renforcer les structures de gouvernance en vue d’une coopération efficace

Objectif 2 : Recueillir, compiler et communiquer les nouveaux besoins en matière de coopération afin qu'ils soient examinés, et qu’il leur soit donné suite

Objectif 3 : Promouvoir la cohérence entre les systèmes d’information nationaux, régionaux et internationaux

Objectif 4 : Mettre des approches nationales efficaces au service de la réalisation des objectifs de développement durables (ODD) en tant que moyen de coopération

Objectif 5 : Combler le déficit de financement en matière de coopération pour le développement

En poursuivant ces objectifs et en œuvrant ensemble à l’élaboration de stratégies applicables, le Plan d'action pour la coopération 2024-2027 devrait compléter les efforts déployés par les États membres pour réaliser leurs plans de développement nationaux et atteindre les objectifs de développement durable.

1. **Objectifs et mesures prioritaires**

**Objectif 1 : Renforcer les structures de gouvernance en vue d’une coopération efficace**

Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles afin d’améliorer la coopération pour le développement dans le contexte des États membres, y compris par l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques, d'enseignements tirés et d’informations sur les difficultés liées à la coordination et à la gestion de la coopération internationale au niveau national et régional, et par le recensement des possibilités d'amélioration et de collaboration entre les autorités chargées de la coopération.

Les mesures ci-après sont proposées pour réaliser cet objectif :

* 1. Élaborer et mettre en œuvre un modèle de structures de gouvernance, adaptable si nécessaire aux différentes situations des États membres, en travaillant avec des institutions dotées de mandats similaires et en échangeant des données sur les expériences acquises, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées, et en tirant des recommandations des structures, des systèmes ou des cadres de gouvernance existants en matière de coopération.
  2. Réunir une compilation de bonnes pratiques sur les structures de gouvernance efficaces au moyen d'un dialogue entre, et parmi, les États membres, qui soit documentée sur la plateforme CooperaNet.
  3. Publier et partager sur CooperaNet des données d’expérience concernant les structures de gouvernance et les systèmes de coopération afin de favoriser les échanges en matière de coopération avec et entre les États membres, et de fournir aux États membres et aux acteurs de la coopération un catalogue de bonnes pratiques et d'outils.

**Objectif 2 : Recueillir, compiler et communiquer les nouveaux besoins en matière de coopération afin qu'ils soient examinés et qu’il leur soit donné suite**

Promouvoir des mécanismes efficaces pour recenser et faire connaître les besoins des États membres, en favorisant la coordination et la complémentarité afin d'optimiser l'affectation des ressources tout en garantissant un impact. La mise en œuvre de stratégies améliorées de collecte, de compilation et de communication des besoins est essentielle pour aligner les offres de coopération concernant les demandes locales, éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité.

Les mesures ci-après sont proposées pour réaliser cet objectif :

* 1. Faciliter l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les États membres en vue du recensement et du diagnostic de besoins qui reflètent les priorités nationales de développement et les priorités sectorielles définies dans les processus ministériels du CIDI
  2. Promouvoir la complémentarité des programmes nationaux grâce à une meilleure articulation, avec des projets de coopération efficaces, durables et pertinents au niveau régional.
  3. Promouvoir CooperaNet en tant que plateforme centralisée visant à regrouper les besoins et à leur donner une visibilité, en favorisant une collaboration efficace avec les parties prenantes de divers secteurs.
  4. Accroître la visibilité des besoins auxquels s’attaquent les États membres, en publiant sur CooperaNet des catalogues de priorités en matière de coopération alignées sur leurs plans de développement nationaux, afin d’assurer un accès centralisé et des possibilités de collaboration.

**Objectif 3 : Promouvoir une cohérence entre les systèmes d’information nationaux, régionaux et internationaux**

Soutenir les efforts visant à collecter des données fiables sur la coopération technique et le financement du développement durable dans la région et recenser des stratégies en vue de l’établissement d’un processus d'information efficace et cohérent afin de répondre aux complexités liées à la gestion des systèmes d'information pour le suivi des ressources officielles pour le développement.

Les mesures ci-après sont proposées pour réaliser cet objectif :

* 1. Faciliter l'échange de données sur les mécanismes/cadres nationaux actuels de communication d'informations, les bonnes pratiques et les difficultés en matière de gestion des systèmes d'information liés à la coopération internationale et à l'apprentissage mutuel entre les États membres en vue d'une approche continentale de la collecte de données et des processus d'information cohérents.
  2. Encourager les États membres à engager un dialogue visant à renforcer les efforts de développement des capacités nécessaires à l’amélioration de la saisie et de la collecte des données afin de rationaliser le processus de communication d’informations aux niveaux local et régional, ce qui permettrait ainsi d'alléger la charge liée aux exercices de communication d’informations et d'éviter les difficultés que pose la production de rapports.

**Objectif 4 : Mettre des approches nationales efficaces au service de la réalisation des objectifs de développement durables (ODD) en tant que moyen de coopération**

La coopération internationale joue un rôle crucial pour relever les défis régionaux et mondiaux et en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). Cela inclut le soutien financier et technique, la cohérence, la complémentarité et l'alignement des politiques des partenaires au développement et des bénéficiaires, ainsi que l'engagement et la responsabilité conjoints nécessaires au développement durable de la part de tous les pays et acteurs. En permettant aux pays de partager leurs approches pour chaque ODD, les progrès vers leur réalisation à l’échelle régional peuvent être accélérés, compte tenu de l'échéance imminente de 2030.

Les mesures ci-après sont proposées pour réaliser cet objectif :

* 1. Organiser des discussions pour le partage des connaissances entre les États membres afin de comprendre les progrès individuels réalisés par rapport aux différents ODD en vue d'identifier des approches nationales efficaces qui peuvent être mises à profit
  2. Promouvoir et organiser des échanges, des dialogues et des discussions entre les institutions, les organisations et les agences clés à l’échelle internationale afin de trouver des synergies et des complémentarités entre les défis liés à la réalisation du Programme de développement à l’horizon 2030 et des ODD, en tenant compte des politiques publiques menées par les États membres et celles impulsées par la coopération internationale
  3. Favoriser la coopération entre les États membres pour les mettre en contact avec les bonnes pratiques en fonction de leurs besoins spécifiques afin d'accroître les efforts nationaux visant à atteindre les ODD
  4. Promouvoir l'échange de connaissances sur les mécanismes, les bonnes pratiques, les capacités, les instruments et les outils de coordination et d'articulation qui permettent d'optimiser l'utilisation des ressources (financières, humaines, techniques, entre autres) pour la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030.

**Objectif 5 : Combler le déficit de financement en matière de coopération pour le développement**

Renforcer la collaboration, la coopération et l’engagement des États membres afin d’intensifier le financement du développement, compte tenu du recul de l’aide officielle au développement destinée à la région. Cela comprend notamment répondre à la demande d'assistance des États membres, la redéfinition des critères régissant l’accès à l’aide officielle au développement et au financement de la coopération pour le développement, ainsi que l’appel à l’adoption d’une mesure multidimensionnelle du développement reflétant de manière plus adéquate les défis rencontrés par les pays du continent. Cela implique également la quête active de partenariats plus équitables et plus transparents, l’adoption de nouveaux mécanismes de financement innovants et l’obtention de résultats concrets concernant les partenariats avec le secteur privé et les institutions de financement du développement (IFD).

5.1. Promouvoir un dialogue entre les États membres visant à définir des approches multidimensionnelles pour mesurer le développement qui contribueront aux discussions sur le développement à l’échelle mondiale

5.2 Promouvoir le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés entre les États membres en ce qui concerne les partenariats axés sur les résultats avec le secteur privé et les organisations caritatives

5.3 Favoriser le transfert de connaissances pour comprendre et déployer des mécanismes de financement innovants afin d'élargir les possibilités de financement en complément aux initiatives de développement nationales et à la réalisation régionale des ODD

**Recommandations aux fins de discussion, action et décision par les autorités chargées de la coopération, tel que proposé par les groupes de travail de l’AICD :**

1. Les mesures suivantes sont proposées sur la base du travail réalisé par le Groupes de travail n° 1 de l’AICD et ses recommandations :[[5]](#footnote-6)

a. Institutionnaliser le rôle de l'AICD dans la création et le suivi des opportunités de coopération au développement concernant les résultats/mandats des réunions ministérielles

b. Comme prévu, établir un mécanisme pour que toutes les activités de coopération dans le cadre du SEDI soient gérées par le Conseil d'administration de l'AICD, avec des rapports réguliers aux autorités chargées de la coopération

c. Améliorer la coordination au sein du CIDI pour assurer des canaux de communication et de consultation ouverts entre les réunions ministérielles du CIDI, les commissions interaméricaines et l’AICD

d. Mettre à jour les statuts de l'AICD, approuvés en 2022, dans les chapitres relatifs à ses fonctions et attributions, afin de les adapter au cycle des réunions ministérielles

e. Charger le Conseil d'administration de l'AICD de préparer un rapport annuel sur le degré d'alignement entre les projets et les activités de l'Agence et les priorités thématiques définies dans le cadre des processus ministériels

f. Diffuser, par le biais de CooperaNet, des informations sur les activités et les projets résultant de chacun des processus ministériels du CIDI

g. Préparer des plans de travail triennaux pour l’AICD

h. Élaborer un Manuel sur la coopération internationale de l'OEA définissant les procédures relatives à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des projets, aux processus de mobilisation des ressources et à l'identification des partenariats en vue d'une gestion plus efficace et efficiente de la coopération internationale au sein de l'OEA. Le manuel de procédures permettra notamment de vérifier le degré d'alignement entre le portefeuille de projets de l'AICD et les objectifs de l'OEA en matière de coopération internationale

2. Les mesures ci-après sont proposées sur la base des travaux réalisés par le Groupe de travail n° 2 de l'AICD[[6]](#footnote-7) et sur ses recommandations :[[7]](#footnote-8)

a. Élaborer un cadre pour la création et la mise en œuvre d'une organisation visée au paragraphe 501 c) 3) du code des impôts (ci-après organisation 501 c) 3), sur la base d’une collaboration entre le CA/IACD et le Secrétariat exécutif qui appuieraient les programmes et les objectifs de l'ICDI et du pilier Développement. Ce cadre inclura les étapes procédurales requises en vue de la constitution de l’organisation 501c) 3), articulera le fonctionnement de l'organisation et définira les ressources humaines nécessaires

b. Créer des comptes axés sur des thèmes spécifiques dans le cadre du FCD, en tant que mécanisme permettant aux États membres et à d'autres entités d'apporter un financement à des programmes spécifiques, ou à des questions revêtant une importance essentielle pour le développement de la région, qui s'alignent sur les questions prioritaires émanant du processus ministériel

1. Réaliser une évaluation approfondie dans le but de conseiller le CA/AICD sur l'établissement de critères d'admissibilité au financement accordé par le FCD, y compris concernant ses contributions. Cette évaluation vise à encourager un engagement et une participation plus larges de tous les États membres de l'OEA au FCD, afin d'en assurer la durabilité.
2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de visibilité et de promotion du FCD dans le but de mieux faire connaître ses initiatives et de favoriser une participation et des contributions accrues de la part des États membres et des partenaires potentiels.
3. Élaborer des lignes directrices complètes pour la participation du secteur privé et des organisations caritatives, parmi d’autres, en définissant des paramètres clairs à cet effet. Définir à la fois des incitations et des possibilités d'établir des partenariats avec le secteur privé pour répondre efficacement aux besoins de développement
4. Revoir la structure du Fonds de coopération pour le développement (FCD) afin d'y intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en tant que modalités clés pour les contributions volontaires. En outre, instituer une allocation spécifique dans le cadre du FCD afin de mobiliser des ressources externes, d'inclure la participation du secteur privé et de favoriser des alliances multi-acteurs dans la région.

3. Les mesures ci-après sont proposées sur la base des travaux réalisés par le Groupe de travail n° 3 de l'AICD et sur ses recommandations :[[8]](#footnote-9)

a. Revoir les statuts de l'AICD afin de garantir une articulation et une coordination solides de ses fonctions avec les priorités internationales en matière de coopération multilatérale, Sud-Sud et triangulaire

b. Définir des canaux de communication et de participation avec les agences de coopération des États observateurs permanents et le secteur privé

c. Accroître la représentation de l'AICD dans d'autres forums de coopération

d. En consultation avec les États membres, éélaborer des lignes directrices pour coordonner efficacement les travaux de l'AICD avec les autorités chargées de la coopération dans les États membres et avec les institutions disposant de mandats similaires dans le but d'éviter les doubles emplois et de maximiser dans la mesure du possible

e. Charger les autorités de coopération, par l'intermédiaire de l'AICD, de mettre en évidence les initiatives du SEDI en matière de développement régional dans le cadre du programme international de coopération et de développement

1. **Stratégie de mise en œuvre**
2. Charger le Conseil d'administration de l'AICD d’établir des groupes de travail compétents en vue de la mise en œuvre des mandats approuvés et des questions essentielles énoncées dans le Plan d'action pour la coopération 2024-2027.
3. Charger le CA/AICD et le secrétariat technique d'élaborer un plan de travail pour la coopération 2024-2027, qui détermine la manière d'aborder stratégiquement les questions clés issues de la Quatrième réunion des hauts fonctionnaires chargés de la coopération pour les trois prochaines années.
   1. Déterminer et communiquer les besoins financiers pour la mise en œuvre du Plan de travail pour la coopération 2024-2027.
   2. Maintenir une collaboration étroite avec des entités dotées de mandats similaires afin d'assurer la cohérence avec nos travaux et d'explorer des partenariats stratégiques en vue d'une mise en œuvre plus efficace du plan de travail.
4. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de visibilité et de promotion de l'AICD dans le but de mieux faire connaître ses mandats et ses initiatives et d'encourager une participation soutenue et des contributions accrues des États membres et d'autres partenaires potentiels par l'intermédiaire de son Fonds de coopération au développement (FCD).
5. **Conclusion**

La mobilisation du potentiel de coopération sous toutes ses formes aidera les États membres à passer du dialogue à l'action au moyen de partenariats et de collaborations axés sur le renforcement des capacités et des liens entre les autorités chargées de la coopération. La mise en œuvre du présent Plan d'action nécessite une approche coordonnée entre tous les organismes de coopération des États membres, en collaboration avec l'AICD de l'OEA et leur engagement politique et soutien financier permanents.

Étant donné que la mise en œuvre des activités proposées dans ce plan d'action dépendra de la disponibilité des ressources techniques et financières appropriées, nous encourageons les États membres, les États observateurs permanents et les autres donateurs à contribuer à la mise en œuvre de ce plan et au renforcement de la coopération en tant que l'une des missions centrales de l'OEA dans le domaine du développement intégré.

CIDI04863F01

1. . Cinquante-deuxième session ordinaire. AG/RES. 2988 (LII-O/22). Page 93, [Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré :](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fscm.oas.org%2Fdoc_public%2FFRENCH%2FHIST_23%2FAG08750F07.docx&wdOrigin=BROWSELINK) [Promotion de la résilience](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fscm.oas.org%2Fdoc_public%2FENGLISH%2FHIST_23%2FAG08750E09.docx&wdOrigin=BROWSELINK) (adoptée lors de la quatrième session plénière, tenue le 7 octobre 2022). [↑](#footnote-ref-2)
2. . En particulier les paragraphes 60 à 68. [↑](#footnote-ref-3)
3. . Cinquante-deuxième session ordinaire. AG/RES. 2955 (LII-O/22). Page 21, [Programme-Budget 2023 de l'Organisation](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fscm.oas.org%2Fdoc_public%2FENGLISH%2FHIST_23%2FAG08750E09.docx&wdOrigin=BROWSELINK) (adopté lors de la première session plénière, tenue le 6 octobre 2022). [↑](#footnote-ref-4)
4. . En particulier la section 3 : Dispositions de nature administrative et budgétaire, Sous-section 3, paragraphe D. [↑](#footnote-ref-5)
5. . Groupe de travail n° 1 : Modèle mis à jour pour le processus ministériel du CIDI et le rôle des autorités chargées de la coopération ([AICD/JD/doc.219/23 rev.1](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=219&lang=f)) [↑](#footnote-ref-6)
6. . Cartographie des mécanismes de financement potentiels pour le Fonds de coopération pour le développement (FCD) : ([AICD/JD/doc.215/23](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=215&lang=e)) [↑](#footnote-ref-7)
7. . Recommandations du Groupe de travail n° 2 de l'AICD (approuvées le 2 novembre 2023) : Financement de la coopération pour le développement dans le cadre du SEDI de l'OEA (AICD/JD/doc-220/23 rev.1) [AICD/JD/doc.220/23 rev. 1](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=220&lang=f) [↑](#footnote-ref-8)
8. . Groupe de travail n° 3 : Le rôle de l’AICD dans la coopération internationale au développement ([AICD/JD/doc-221/23 rev. 1)](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=221&lang=f)  [↑](#footnote-ref-9)